République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-017_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommée secrétaire : Mme LE GOFF Brigitte.

017/2026 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Le CCAS a notamment pour missions : de mettre en œuvre l'aide sociale facultative décidée par la commune et d'accompagner les publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté, personnes isolées).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, président de droit, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

M. le Maire expose que la composition du conseil d'administration du CCAS doit être fixée par le Conseil municipal.
La réglementation prévoit :

- un nombre égal de membres élus et de membres nommés ;
- la présence, parmi les membres nommés, de représentants : de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans l'insertion ou la lutte contre l'exclusion.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres élus et nommés qui composeront le conseil d'administration du CCAS.
Lors du dernier mandat, le conseil d'administration du CCAS de Kergrist comptait 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés, mais historiquement, le conseil d'administration du CCAS était composé de 4 conseillers municipaux et de 4 membres nommés.
M. le Maire propose de rester à 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
-De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés en sus de M. le Maire président de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, DAVID Arnaud.	Secrétaire de séance, LE GOFF Brigitte.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)

017/2026 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE